

L'an deux-mille vingt-deux, le dix mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Molière – Place Germain Ollier, sous la Présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

PRESENTS : M. Jean CAYRON, M. GNERUCCI Yoann, M. MASSON Robert, M. BACQUET Jacques, Mme LOUISA Marie-Reine, M. PRIARONE Gilles, Mme PICQ Catherine, M. BENHAMOU Jean-Michel, Mme DEMONEIN Caroline, Mme STEINMETZ Eve, M. SAVIO Jean-Claude, Mme BOUVARD Martine, Mme LELEU Sylvie, Mme TESSONNEAU Pascale, M. MERIMECHE Kader, M. BESSERER Christian, M. LEMAITRE Didier, Mme SCHWALLER Carole, Mme METIVIER Stéphanie, Mme LEGRAND Svetlana, M. FABRE Julien, Mme BIANCHI Marie-Line, Mme SUCHET Isabelle, M. TISSIER Ken, Mme ICHARD Claude, M. FLECHE Patrick.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Mme Isabelle NOURI	a donné pouvoir à	Mme Eve STEINMETZ
M. Elio DAMO	a donné pouvoir à	M. Jacques BACQUET
M. Guillaume GUERIN	a donné pouvoir à	Mme Isabelle SUCHET
Mme Line KERGOULAY	a donné pouvoir à	M. Ken TISSIER

ABSENTS :

M. Jérôme BUSNEL, M. Julien LUCHINI, Mme Michèle AUZOLAT

La séance est ouverte à 18 heures 03 par M. Jean CAYRON, Maire.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme BIANCHI est élue Secrétaire de séance.

VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)

1 - CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL NON PERMANENT DE MANAGER DE COMMERCE DE CENTRE VILLE

Après débat, le Conseil Municipal :

CRÉE un emploi contractuel non permanent de manager de commerce de centre-ville, à temps complet, relevant du grade de rédacteur territorial (catégorie B, filière administrative),

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal ;

DIT que les dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

VOTE : A L'UNANIMITE

29 voix POUR

1 ABSTENTION (Claude ICHARD).

2 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de modifier le tableau des emplois permanents de la Collectivité comme suit :

Suppression des emplois suivants :

FILIERE – EMPLOI	SUPPRESSIONS
Filière Administrative :	
Attaché Principal Non Titulaire	1
Rédacteur Principal de 2° Classe	2
Rédacteur Territorial	1
Adjoint Administratif Principal de 2° Classe	8

Adjoint Administratif	4
<u>Filière Animation :</u>	
Adjoint d'animation	1
Adjoint d'animation à Temps Non Complet 90 %	1
Adjoint d'animation à Temps Non Complet 80 %	1
<u>Filière Technique :</u>	
Adjoint Technique Principal de 1° Classe	8
Adjoint Technique	11
<u>Filière Police Municipale :</u>	
Chef de Service Principal de 2° Classe	1
Chef de Police	1
Gardien Brigadier	3

Créer des emplois suivants :

FILIERE – EMPLOI	CREATIONS
<u>Filière Technique :</u>	
Technicien Principal de 2° Classe	1
Agent de Maîtrise Principal	2
Adjoint Technique à Temps Non Complet à 50 %	1
<u>Filière Administrative :</u>	
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe	1

FIXE le tableau des emplois permanents de la Collectivité .

PRECISE que les crédits correspondant à cette dépense sont inscrits au chapitre 012 « Rémunération du Personnel » du Budget Principal de la Commune.

VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)

3 – DÉBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE A METTRE EN ŒUVRE EN FAVEUR DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ

Après débat, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la tenue du débat sur la protection sociale complémentaire à mettre en œuvre en faveur des agents de la collectivité.

Cette question ne donne pas lieu à un vote.

4 – ELECTION PRESIDENTIELLE DES 10 ET 24 AVRIL 2022 ET ELECTIONS LEGISLATIVES DES 12 ET 19 JUIN 2022

Après débat, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'accorder le règlement des indemnités dans le cadre de l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022 et des élections législatives des 12 et 19 juin 2022, soit sous forme de rémunération (indemnités horaires pour travaux supplémentaires, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires), soit sous forme de congé de récupération, à l'ensemble des agents de la collectivité, excepté ceux relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

FIXE l'indemnité forfaitaire à verser aux agents relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, comme suit :

Cette indemnité sera calculée sur le taux mensuel des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) versées aux attachés territoriaux. Le taux moyen pour la 2^{ème} catégorie est affecté du coefficient 5,

Soit $1.091,71 / 12 \times 5 = 454,88$ € bruts par tour de scrutin.

(Valeur au 1^{er} Février 2017).

Ce montant sera indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Le taux maximum individuel ne pourra excéder le quart du montant annuel des IFTS affecté du coefficient 5 retenu par la collectivité : $(1.091,71 \times 5) : 4 = 1.364,64$ € bruts.

AUTORISE M. le Maire à prendre toute disposition et à signer tout acte tendant à rendre effective cette

délibération,

PRECISE que les crédits correspondants à cette dépense seront inscrits au Budget Primitif 2022 de la Commune.

VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)

5 - CONVENTION CADRE 2021 - 2023 VISANT LA GESTION DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES CONFIEE AU CENTRE DE GESTION DU VAR

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention cadre 2021 – 2023 visant à confier au Centre de Gestion du Var la gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)

6 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL - A.I.S.T. 83 ET AVENANT TARIFS 2022

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention de Santé au Travail à intervenir entre la Commune et l'A.I.S.T. 83 ainsi que l'avenant « tarifs 2022 ».

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et l'avenant y afférent.

DIT que les dépenses seront inscrites au chapitre 12 du Budget Principal de la Commune de l'exercice 2022.

VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)

7 - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES - ANNEE 2022

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Commune et le Centre de Gestion du Var pour l'organisation des examens psychotechniques de l'année 2022.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et tout acte y afférent.

VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)

8- BILAN FONCIER - ANNÉE 2021

Après débat, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du bilan des opérations foncières réalisées sur le territoire de la Commune au titre de l'exercice 2021,

DIT que ce bilan sera annexé au Compte Administratif de l'année 2021.

Cette question ne donne pas lieu à un vote.

9 - AMÉNAGEMENT DES COLONNES SEMI-ENTERREES SITUÉES BOULEVARD FERDINAND CLAVEL CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE NON RECOUVRABLE PAR LA COPROPRIÉTÉ LES PROVENCELLES 1 AU PROFIT DE LA COMMUNE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BD N° 576 SISE 22 RUE SAINT ANNE

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la cession à l'euro symbolique non recouvrable, d'accord entre les parties, au profit de la Commune, d'une emprise de 8 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section BD n° 576, sise 22 rue Sainte-Anne, appartenant à la copropriété Les Provençelles 1, aux fins de réaliser des travaux d'aménagement au droit des colonnes semi-enterrées situées boulevard Ferdinand Clavel à Roquebrune-sur-Argens,

PRECISE que cette emprise sera identifiée par document d'arpentage à intervenir à la charge de la Commune,

AUTORISE M. le Maire à recevoir et authentifier l'acte passé en la forme administrative et à signer au nom de la Commune toutes pièces nécessaires concernant cette affaire,

AUTORISE M. le 1^{er} adjoint à signer l'acte requis en même temps que l'autre partie et en présence de M. le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification.

VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)

10 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « LOGIVAR ESTEREL UDV » POUR LE DEVELOPPEMENT D'UNE OFFRE DE LOGEMENTS EN INTERMEDIATION LOCATIVE

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la commune de Roquebrune-sur-Argens et l'association LOGIVAR ESTEREL UDV, pour le développement d'une offre de logements en intermédiation locative.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant, et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre.

DIT que les dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)

11 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2022 VILLE - CENTRE NAUTIQUE LES ISSAMBRES - OFFICE DU TOURISME - CIMETIERES

Après débat, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la communication du rapport d'orientation budgétaire pour la Ville, le Centre Nautique Les Issambres, l'Office du Tourisme et les cimetières présenté au titre de l'exercice 2022.

VOTE pour PRENDRE ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour la Ville, le Centre Nautique Les Issambres, l'Office du Tourisme et les cimetières au titre de l'exercice 2022, sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire.

A L'UNANIMITE

25 voix POUR

5 ABSTENTIONS (Ken TISSIER, Isabelle SUCHET, Guillaume GUERIN, Line KERGOULAY, Claude ICHARD)

12 - AVENANT N°3 A LA CONVENTION RELATIVE A LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE PASSEE AVEC LA PREFECTURE DU VAR - EXTENSION DU PERIMETRE DES ACTES A LA TELETRANSMISSION DES DOCUMENTS ET ACTES BUDGETAIRES - REPORT DE LA DATE DE MISE EN OEUVRE AU 1^{ER} JANVIER 2023

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le report au 1^{er} janvier 2023 de la télétransmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité de la Préfecture du Var.

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tout acte tendant à rendre effective la délibération.

VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)

13 - OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE - ANNEE 2022

Après débat, le Conseil Municipal :

DÉCIDE que la Garantie de la Commune de Roquebrune-sur-Argens est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (*les Bénéficiaires*) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2022 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de Roquebrune-sur-Argens est autorisée à souscrire pendant l'année 2022,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Commune de Roquebrune-sur-Argens pendant l'année 2022 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale,
- si la Garantie est appelée, la Commune de Roquebrune-sur-Argens s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
- le nombre de Garanties octroyées par M. le Maire au titre de l'année 2022 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement,

AUTORISE M. le Maire, pendant l'année 2022, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Roquebrune-sur-Argens, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes de la délibération.

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)

14 – ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE TRÉSORERIE A L'EPA ROQUEBRUNOIS DE LA PETITE ENFANCE MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°19 DU 16 DÉCEMBRE 2021

Après débat, le Conseil Municipal :

MODIFIE la délibération n°19 en date du 16 décembre 2021 afin de fixer à 500 000 € le montant de l'avance de trésorerie accordée par la Commune à L'EPA ROQUEBRUNOIS DE LA PETITE ENFANCE au titre de l'exercice 2022, étant précisé que ce montant sera remboursable au 31 décembre 2022.

DIT que les autres dispositions de la délibération municipale n°19 en date du 16 décembre 2021 demeurent inchangées.

VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)

15 - « CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE » ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAR ESTEREL CÔTE D'AZUR AGGLOMERATION ET SES COMMUNES MEMBRES - PÉRIODE 2022 -2026

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la Convention Territoriale Globale (CTG) à intervenir entre la CAF du Var, Estérel Côte d'Azur Agglomération et ses autres collectivités membres dont la Commune de Roquebrune-sur-Argens.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)

16 - CONVENTION CADRE DE PRÊT DE VÉHICULE MUNICIPAL AUX ASSOCIATIONS

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention cadre de prêt véhicule municipal à destination des associations locales.

AUTORISE M. Le Maire à signer ladite convention en tant que de besoin et à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la délibération.

VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)

17 -DEMANDE DE RENOUELEMENT DE LA CONCESSION DE LA PLAGES NATURELLE DE LA BATTERIE - DROIT DE PRIORITE

Après débat, le Conseil Municipal :

AUTORISE M. le Maire à faire valoir auprès de l'Etat, le droit de priorité de la Commune pour le renouvellement de la concession de la plage naturelle de la Batterie à Roquebrune-sur-Argens.

APPROUVE la demande de renouvellement des concessions de la plage naturelle de la Batterie pour une durée de dix ans.

AUTORISE M. le Maire à lancer la procédure prévue à cet effet, à solliciter de l'Etat ce renouvellement de la concession la plage naturelle de la Batterie et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à son instruction.

VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)

18 - CREATION D'UN MARCHÉ NOCTURNE ESTIVAL HEBDOMADAIRE SUR LE PORT DES ISSAMBRES ET D'UN MARCHÉ ITALIEN MENSUEL AU VILLAGE

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la création de deux marchés communaux, à savoir :

- Un marché nocturne hebdomadaire, qui se tiendra chaque mercredi soir en juillet et août sur le périmètre du Port des Issambres ;
- Un marché mensuel organisé le second mercredi de chaque mois sur la place Alfred Perrin au Village (la Commune se réservant la possibilité de ne pas procéder à cette installation durant les mois de novembre, décembre, janvier et février au regard des incertitudes météorologiques récurrentes).

DIT que les tarifs des droits et places seront fixés par délibération du Conseil Municipal à intervenir et que les recettes résultant de la création desdits marchés feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)

19 FIXATION DES DROITS DE PLACE POUR LES MARCHES NOCTURNES OU A THÈME ET BRADERIE DES COMMERÇANTS SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Après débat, le Conseil Municipal :

FIXE les tarifs des droits de place des marchés nocturnes ou à thème et de la braderie des commerçants de la Commune comme suit :

MARCHES NOCTURNES OU A THEME ET BRADERIE DES COMMERÇANTS DE LA COMMUNE	TARIFS
Marché estival nocturne du Village (rue Grande André Cabasse, Rue des Portiques)	600 € la saison (juillet / août)
Marché estival nocturne des Issambres (2 fois par semaine – Promenade Adrien Beaumont)	2 700 € la saison (juillet / août)
Marché estival nocturne du Port des Issambres	600 € la saison (juillet / août)
Marché des Potiers – Marché italien	100 € par journée
Braderie des commerçants (<i>par occupant</i>)	5 € par mètre linéaire
Tout dossier de demande d'occupation du domaine public communal fera l'objet d'un montant forfaitaire de 6 € pour frais de dossier pour les occupations du domaine public dont le montant de redevance est inférieur à 1 000 €, et d'un montant forfaitaire de 10 € pour frais de dossier pour les occupations du domaine public dont le montant de redevance est supérieur à 1 000 €.	

DIT que les recettes en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)

20 - DISSOLUTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EXISTANTE CRÉATION D'UNE NOUVELLE COMMISSION DE SERVICE PUBLIC ET MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES

Après débat, le Conseil Municipal :

DISSOUT la Commission de Délégation de Service Public (C.D.S.P.) créée par délibération municipale du 09 juillet 2020.

APPROUVE le principe de la création d'une Commission de Délégation de Service Public permanente d'ouverture des plis, compétente pour l'ensemble des procédures de délégation de service public.

FIXE les modalités de dépôt des listes pour l'élection des représentants au sein de cette Commission comme suit :

- Chaque liste devra comprendre au maximum 5 titulaires et 5 suppléants (avec mention des noms et prénoms des candidats),
- Les listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir en application des dispositions de l'article D.1411-4 du C.G.C.T.,
- Les listes seront déposées auprès du Maire jusqu'à la délibération portant élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de délégation de Service Public.

CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)

21 - COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ÉLECTION DES MEMBRES

Le Conseil Municipal :

PROCEDE A L'ELECTION des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de cette Commission, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, au plus fort reste.

Liste menée par M. Jean CAYRON :

Membres titulaires :

-Jean-Claude SAVIO

-Jacques BACQUET

Membres suppléants :

-Elio DAMO

-Marie-Line BIANCHI

-Carole SCHWALLER
-Kader MERIMECHE
-Eve STEINMETZ

-Sylvie LELEU
-Christian BESSERER
-Julien FABRE

Liste menée par M. Ken TISSIER :

Membres titulaires :

-M. Ken TISSIER
-Mme Isabelle SUCHET

Membres suppléants :

-M. Guillaume GUERIN
Mme Line KERGOURLAY

Liste menée par M. Julien LUCHINI

Membres titulaires :

-AUZOLAT Michèle

Membres suppléants

-Julien LUCHINI

Les élus sont invités à passer au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 30

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 30

A déduire : votes blancs ou nuls : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 30

Quotient électoral : 6

Sièges à pourvoir membres titulaires : 5

Sièges à pourvoir membres suppléants : 5

Ont obtenu :

LISTES	VOIX	SIEGES ATTRIBUES
Liste Jean CAYRON	25	4
Liste Ken TISSIER	4	1
Liste Julien LUCHINI	1	0

La nouvelle composition de ladite commission est la suivante :

Membres titulaires :	Membres suppléants
Jean-Claude SAVIO	Elio DAMO
Jacques BACQUET	Marie-Line BIANCHI
Carole SCHWALLER	Sylvie LELEU
Kader MERIMECHE	Christian BESSERER
Ken TISSIER	Guillaume GUERIN

CHARGE M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la délibération

22 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX MODIFICATION DE LA DELIBERATION MUNICIPALE N° 16 DU 09 JUILLET 2020

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification du dispositif de la délibération municipale n° 16 du 09 juillet 2020 avec l'ajout des mentions suivantes:

« **CHARGE M.** le Maire, par délégation et pour la durée de son mandat en cours, de saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux concernant les projets visés à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette saisine sera formalisée par l'inscription à l'ordre du jour de la Commission du projet objet de l'avis sollicité ».

DECIDE que la convocation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux se fera dans les mêmes conditions de forme et de délai que celle du Conseil Municipal, étant précisé que les convocations pourront être effectuées soit par envoi postal, soit par voie dématérialisée.

DIT que les autres dispositions de la délibération municipale n° 16 du 09 juillet 2020 demeurent inchangées.

VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)

23 - MISSION DE SERVICE PUBLIC CONFIEE A L'ASSOCIATION CLUB ATHLETIQUE ROQUEBRUNOIS DENOMMEE ' CAR FOOTBALL '

Après débat, le Conseil Municipal :

CONFIE une mission de service public à l'association Club Athlétique Roquebrunois, section Football dénommée « CAR Football », afin de faciliter l'insertion des enfants et jeunes du territoire communal à travers la pratique sportive du football,

AUTORISE M. le Maire à prendre toute disposition et à signer tout acte tendant à rendre effective la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)

24 - EXTENSION DE LA VIDÉO-VERBALISATION SUR LA COMMUNE MODIFICATION DE LA DELIBERATION MUNICIPALE N° 21 DU 17 NOVEMBRE 2016

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification de la délibération n° 21 du 17 novembre 2016 et notamment :

- l'extension de la vidéo-verbalisation sur les secteurs du Village, des Issambres et de la Bouverie comme moyen d'amélioration de la sécurité routière, de la circulation et du stationnement dans les conditions précitées et à l'aide des caméras suivantes:

Caméra N° 01, 59 et 61 : Parking des Douanes,

Caméra N°07 : Place Perrin,

Caméra N° 10 et 11 : Place San-Peïre et Corniche des Issambres,

Caméra N° 16 : Place de l'Eglise,

Caméra N° 18 : Placette Ollivier,

Caméra N° 19 : Parking des Artichauds,

Caméra N° 23 : Place Salvagno,

Caméra N° 28 : Parkings Commerces La Bouverie (Avenue de La Bouverie),

Caméra N° 36 : Ecoles La Bouverie (Rue Lucky Luke / Avenue des Eucalyptus),

Caméra N° 37 : Collège Cabasse (Chemin / Rue des Prés Chevaux).

-la suppression de la mention « *une première photographie horodatée est prise, suivie d'une seconde 3 minutes plus tard afin de bien matérialiser le stationnement et afin de ne pas le confondre avec un arrêt* ».

DIT que les autres dispositions de la délibération n° 21 du 17 novembre 2016 restent inchangées.

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la délibération et notamment la demande d'autorisation auprès de la Préfecture du Var.

VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)

25 - INFORMATION DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE des décisions municipales n° 2021/272 à 2021/373 et 2022/01 à 2022/26.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20heures14.

AFFICHE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2121.25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 10 mars 2022.

Le Maire.
Jean CAYRON

